A/URBA/2020/11/001

Arrêté organisant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montagnac

	M. le Maire de Montagnac **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9 ; **Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-37 ; **Vu** l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 « relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes » ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2007 approuvant la 1ère révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2009 approuvant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009 approuvant la 2ème révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2012 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 approuvant la 1ère révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 approuvant la 2ème révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 approuvant la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme ; **Vu** l'arrêté du Maire en date du 22 juillet 2020 engageant la procédure de modification n°4 du PLU de la commune ; **Vu** la demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur en date du 07 septembre 2020 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLU ; **Vu** la Décision n°E20000066 / 34 en date du 21 septembre 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Gérard MORENO en qualité de Commissaire enquêteur ; **Vu** les pièces du dossier de modification n°4 du PLU soumis à enquête publique (rapport de présentation, extrait de règlement avant/après, plan de zonage règlementaire, liste des emplacements réservés avant/après).

ARTICLE 1	Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montagnac du vendredi 4 décembre 2020,14h00 au lundi 4 janvier 2021 inclus, 12h00, soit pendant 31 jours consécutifs.
ARTICLE 2	Par décision n° E20000066 / 34 en date du 21 septembre 2020, M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Gérard MORENO en qualité de Commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.
ARTICLE 3	Le dossier soumis à enquête publique est composé du projet de modification n°4 du PLU, de l'ensemble des actes de procédure, de la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29 septembre 2020, ainsi que des avis des Personnes Publiques associées auquel le dossier a été notifié. Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant selon les modalités suivantes : • Le dossier d'enquête public sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Montagnac – 5, Place Emile Combes – 34 530 MONTAGNAC, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie à savoir : - le lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 14h30 à 18h00 - le mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h00 à 17h00 • Le dossier pourra également être consulté en Mairie sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie énoncés ci-dessus • Le dossier sera également accessible en format numérique et consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la commune https://ville-montagnac.fr Rubrique : Enquêtes Publiques En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.
ARTICLE 4	Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, soit du vendredi 4 décembre 2020, 14h00, au lundi 4 janvier 2021 inclus, 12h00, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes : • sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en Mairie de Montagnac aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués ; • par courrier adressé à M. Le Commissaire enquêteur par voie postale ou déposé en Mairie de Montagnac – 5, Place Emile Combes – 34 530 MONTAGNAC ; • par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : modif.PLU@ville-montagnac.fr Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre déposé en mairie. Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées avant la date de clôture de l'enquête publique unique, soit le lundi 4 janvier 2021 à 12h00, pour être recevables.
ARTICLE 5	Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 29 septembre 2020, le projet de modification n°4 du PLU n'est pas soumis évaluation environnementale.

ARTICLE 6	Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Montagnac aux dates et horaires suivants : - le vendredi 4 décembre 2020 de 14h00 à 17h00 - le lundi 21 décembre 2020 de 16h00 à 18h00 - le lundi 4 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
ARTICLE 7	En application de l'article R.123-11 (modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017) du Code de l'Environnement, un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement, sera publié par les soins de la Mairie de Montagnac, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault : MIDI LIBRE édition BEZIERS, La Marseillaise. Cet avis sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants : - les 9 panneaux d'affichage « classiques » de la Mairie situés : Plan Saint Thomas, Chemin de la Gloriette (angle RD613), Rue Charles Camichel (angle Chemin de la Piboule), Chemin du Cabanis, Rue Lebaron (angle Rue de la Paix), Chemin de Mercadier, Grand Rue Jean Moulin (côté RD613), Rue Lafayette (côté RD613) et Avenue Emmanuel Arnaud (face à la Rue de l'Aguyou) - 1 panneau sur chacun des secteurs de projet Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Cet avis sera en outre mis en ligne sur le Site Internet de la commune https://ville-montagnac.fr Rubrique : Enquêtes Publiques - quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
ARTICLE 8	À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours M. le Maire de Montagnac et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.
ARTICLE 9	Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Montagnac le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi : - qu'un rapport comportant le rappel du projet de modification du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique unique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les réponses de M. le Maire aux observations du public ; - et dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie de ces documents sera adressée au Préfet du Département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier
ARTICLE 10	Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai de un an à compter de la date de clôture de l'enquête : - en Mairie de Montagnac – 5, Place Emile Combes – 34 530 MONTAGNAC, aux jours et heures habituels d'ouverture ; - sur le site Internet de la commune de Montagnac https://ville-montagnac.fr Rubrique : Enquêtes Publiques

	Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.
ARTICLE 11	La personne responsable du projet de modification n°4 du PLU est M. le Maire de Montagnac. Les informations concernant le projet de modification n°4 du PLU peuvent être demandées auprès de Monsieur BASTIDE D'IZARD, Directeur Général des Services en Mairie de Montagnac – 5, Place Emile Combes – 34 530 MONTAGNAC, aux jours et heures habituels d'ouverture.
ARTICLE 12	A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Montagnac pour approbation.
ARTICLE 13	Un protocole sanitaire sera mis en place. Monsieur le Maire de Montagnac et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée à : - M. le Préfet du département de l'Hérault - M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier - M. le Commissaire Enquêteur

La présente décision peut être attaquée
devant le Tribunal administratif de
Montpellier
dans les deux mois à compter
de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 12/11/2020
Le Maire
Yann LLOPIS

MAIRIE de MONTAGNAC (Hérault)

Accusé de réception en préfecture
034-213401623-20201112-
AURBA202011001-AI
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020